

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrière à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : **AFFAIRES JURIDIQUES - Procédure d'appel d'offres ouvert (article 33 Code des Marchés Publics) - Souscription d'un marché d'assurance garantie statutaire du personnel municipal.**

M. LAROCHE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne a souscrit avec les compagnies Médéric (incapacités) et M.M.A. devenue QUATREM (décès) des contrats d'assurance sous la forme de marché négocié à l'effet de garantir à la Commune le remboursement des charges inhérentes au statut de la fonction publique territoriale à savoir :

- d'une part, celles relatives aux incapacités de travail (maladie ordinaire, accident du travail, longue maladie, maternité...)

- et d'autre part, celle relative au versement d'un capital en cas de décès d'agents bénéficiaires dudit statut.

Ce contrat avait été conclu pour une durée de 9 ANS, à compter du 1^{er} mars 1998 avec la faculté pour chacune des parties de le résilier à l'échéance annuelle (au 1^{er} janvier).

Par avenant autorisé dans la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2001, le taux initial de marché de 1,25 % (H.T.) avait été porté à 1,35 % (H.T.) en raison d'une sinistralité défavorable à l'assureur.

Par courriers en date des 29 août 2003, les assureurs concernés ont notifié à la Commune une résiliation desdits contrats à titre conservatoire pour le 31 décembre 2003 sous réserve d'accepter des augmentations tarifaires importantes (+ 25 % sur le risque « décès » et + 47,83 % sur le risque « incapacités ») ceci portant les nouveaux taux à 0.25 % pour le décès et à 1,70 % pour les incapacités)

Compte tenu du délai nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, la procédure d'acceptation de ces nouvelles conditions, pour une période limitée à trois mois est actuellement en cours; la commission d'appel d'offres compétente devant être consultée sur ledit avenant courant novembre 2003, l'assemblée municipale sera amenée à se prononcer sur cet avenant lors de sa séance du mois de décembre 2003.

Cette proposition de redressement des assureurs intervient malgré une amélioration de la sinistralité sur l'exercice 2003 (risques maladie ordinaire et accident du travail en baisse) ; elle n'est donc pas le seul fait des résultats de nos contrats mais résulte également d'un malaise du marché de l'assurance aggravé par les événements climatiques récents et d'une volonté délibérée de nos assureurs de se retirer purement et simplement du marché sur ce type de risques en proposant des augmentations importantes sur les contrats en cours.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de résilier les contrats en cours et de lancer une procédure de consultation (en forme d'appel d'offres ouvert européen) sur la base du cahier des charges ci-annexé.

Il porte sur la souscription d'un contrat d'une durée de 5 ans pour les garanties suivantes :

1. décès, accident du travail en solution de base, (avec deux formules, selon le choix qui sera retenu sur le remboursement des indemnités journalières, à savoir versement de celles-ci à 100 % sans franchise (formule 1) ou à 20 % avec une franchise de 80 % (formule 2)
2. et maternité en option obligatoire (pour les deux formules précitées)
en adéquation avec la politique de remplacement de la Collectivité.

Le montant estimé de la prime annuelle est de 180 934 € par an (solution de base) ou de 233 762 € (si option souscrite).

Je vous propose :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer la consultation dans la forme d'un appel d'offres ouvert à signer le marché à intervenir,
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer une consultation sous la forme d'un marché négocié et à signer le marché à intervenir.

M. Sarhy vote contre.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.